

Exercice 1997 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations

- Convention passée le 26 février 1997 avec le Comité Catholique contre la Faim pour l'utilisation de l'école primaire Bregille Plateau (Bibliothèque) du 3 au 31 mars 1997 le lundi de 16 h à 17 h pour la préparation d'un spectacle.

- Convention passée le 25 février 1997 avec l'Association Aide à l'Education des jeunes Turcs pour l'utilisation de l'école primaire Jean Macé (préfabriqué), rue Mirabeau du 2 mars au 27 avril 1997 : le dimanche de 13 h à 15 h pour la préparation de la fête Turque.

- Convention passée le 21 mars 1997 avec la Compagnie du Colibri pour l'utilisation de l'école maternelle Bersot (salle de jeux) du 6 janvier au 28 juin 1997 pour des répétitions théâtrales : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 18 h à 21 h, et le mercredi de 15 h à 18 h sauf vacances scolaires.

II - Comptabilité

1) Signature de deux contrats de prêt de refinancement

Par délibération du 5 mai 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à rembourser par anticipation deux contrats de prêts :

- le contrat n° 93010 du Budget Principal indexé en Pibor 1 an + 0,40 % pour lequel la Ville de Besançon n'a pu obtenir une réduction de marge auprès du prêteur,

- le contrat n° 93009 du Budget Eaux, au taux fixe élevé, 8,10 %.

Un appel d'offres a été lancé et deux possibilités de refinancement ont été envisagées :

- à taux fixe si les conditions du moment étaient satisfaisantes,

- avec un prêt multi-index permettant également un passage en taux fixe.

La Commission d'appel d'offres a opté pour un refinancement :

- de l'encours du Budget Principal avec un prêt multi-index qui offre une souplesse de gestion (choix des index - possibilités d'arbitrages) et qui permet de rééquilibrer notre encours de dette à taux flottant avec un objectif de répartition la plus équilibrée possible entre taux fixe et taux flottant conformément à la délibération du 16 décembre 1996.

La Société Générale qui nous proposait les marges sur index les plus faibles, a été retenue et un contrat de prêt a été signé selon les modalités suivantes :

* Montant : 24 026 000 F

- * Durée : 10 ans
- * Type de prêt : Multi-index avec possibilité d'une cristallisation en taux fixe
- Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,15 %
- TAM/TAG 3, 6 mois + 0,20 %
- TMM + 0,20 %
- * Amortissement du capital : Progressif
- * Mobilisation des fonds : 24 juin 1997
- * Commission : Néant

- de l'encours du Budget Eaux en taux fixe

La proposition de réaménagement faite par le prêteur initial était moins intéressante qu'un remboursement anticipé total avec refinancement auprès de la banque proposant le meilleur taux fixe dans l'appel d'offres.

Un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne a donc été signé selon les modalités suivantes :

- * Montant : 4 353 000 F
- * Durée : 10 ans
- * Taux : Fixe, annuel 5,25 %
- * Amortissement du capital : Progressif
- * Mobilisation des fonds : 24 juin 1997
- * Commission : Néant

Ce refinancement permet de réaliser un gain budgétaire de 351 KF et actualisé de 207 KF sur la durée résiduelle du prêt.

2) *Signature de trois contrats de substitution avec le Crédit Local de France (Budget Principal)*

Trois contrats de prêts de substitution, ne donnant pas lieu à mouvement de fonds, ont été signés afin de transformer le capital restant dû des prêts n° 89025, 89027, 90010 indexés en TAM et à durée ajustable en taux fixe selon les modalités suivantes :

Identification contrat	Capital restant dû à la date de substitution	Index initial + marge	Taux fixe	Durée *	Date d'effet du réaménagement	Observations
89025 50093522010001	5 035 367,03	Tam + 0,30	4,66 % l'an	5 ans	15/05/97	. amortissement ligne à ligne . échéances semestrielles
89027 50093519010001	5 078 810,96	Tam + 0,20	4,38 % l'an	4 ans	15/05/97	. amortissement ligne à ligne . échéances semestrielles
90010 50093515010001	14 869 382,59	Tam + 0,35	4,81 % l'an	6 ans	15/05/97	. amortissement ligne à ligne . échéances semestrielles

* La durée du prêt en taux fixe correspond à la durée résiduelle des prêts initiaux à la date d'effet du réaménagement.

3) *Changement de numéro pour deux contrats de prêts conclus avec la Banque de l'Economie Crédit Mutuel (Budget Principal)*

Pour des raisons de comptabilité interne, la Banque de l'Economie Crédit Mutuel a changé les numéros de deux contrats de prêts et des avenants aux contrats d'origine ont été signés.

N° Contrat Ville	N° Contrat Banque
94010	00136-00049935051
93015	00136-00049935052

4) *Renégociation des marges sur prêts indexés : signature de sept avenants avec le Crédit Local de France*

La Ville de Besançon a demandé à son principal prêteur, le Crédit Local de France, de bien vouloir réexaminer les marges sur ses contrats de prêts à taux indexé.

7 avenants ont été signés pour les prêts référencés ci-dessous :

Budget	N° Contrat	Capital restant dû à la date de renégociation	Durée résiduelle	Index + marge initiale	Index + marge nouvelle	Date d'effet	Observations
Principal	93011 3102033001	6 719 088,17	3 ans	Pibor 3 mois + 0,28	Pibor 3 mois + 0,20	01/08/97	Les avenants ne modifient pas les autres clauses des contrats
Principal	90006 3103576401	14 496 434,64 (estimé avec un taux de change de 3,3746)	8 ans 5 mois	Libor 1, 3, 6, 12 mois + 0,30	Libor 1, 3, 6, 12 mois + 0,20	01/07/97	
Principal	94009 3103576501	19 852 239,10	11 ans 3 mois	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,28 Tam/Tag 1, 3, 6, 12 mois + 0,35	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,20 Tam/Tag 1, 3, 6, 12 mois + 0,23	01/07/97	
Principal	94018 5006073201	10 486 283,16	12 ans	Pibor 3 mois + 0,25	Pibor 3 mois + 0,20	01/07/97	
Principal	90011 3103427301	12 624 159,79	6 ans (durée ajustable)	Pibor 1 an + 0,28	Pibor 1 an + 0,20	01/08/97	
Principal	94008 3104742501	19 623 561,27	11 ans	Pibor 1 an + 0,28	Pibor 1 an + 0,20	01/08/97	
Contrat CLTR							
Principal	93003 3106200401	16 566 158,87	10 ans 9 mois	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,30 Tmp + 0,30 Tam/Tag 3 mois + 0,30	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,23 Tmp + 0,26 Tam/Tag 3 mois + 0,26	01/07/97	
Principal	92004 31LTR062	28 299 274,83	9 ans 11 mois	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,30 Tmp + 0,30 Tam/Tag 3 mois + 0,30	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,23 Tmp + 0,26 Tam/Tag 3 mois + 0,26	01/07/97	
Principal	91013 31LTR062	11 309 690,57	9 ans 7 mois	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,30 Tmp + 0,30 Tam/Tag 3 mois + 0,30	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,23 Tmp + 0,26 Tam/Tag 3 mois + 0,26	01/07/97	
Principal	93002 31LTR062	17 663 419,23	11 ans 5 mois	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,30 Tmp + 0,30 Tam/Tag 3 mois + 0,30	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,23 Tmp + 0,26 Tam/Tag 3 mois + 0,26	01/07/97	

Budget	N° Contrat	Capital restant dû à la date de renégociation	Durée résiduelle	Index + marge initiale	Index + marge nouvelle	Date d'effet	Observations
Contrat CLTR							
Assainissement	91012 3106200201	10 275 696,07	9 ans 6 mois	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,30 Tmp + 0,30 Tam/Tag 3 mois + 0,30	Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,23 Tmp + 0,26 Tam/Tag 3 mois + 0,26	01/08/97	
Assainissement	93013 3102033001	591 720,93	3 ans	Pibor 3 mois + 0,28	Pibor 3 mois + 0,20	01/08/97	
Eaux	93012 3102033001	696 300,66	3 ans	Pibor 3 mois + 0,28	Pibor 3 mois + 0,20	01/08/97	

III - Marchés

- Marché passé avec l'Association Départementale de Défense et de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence pour l'entretien du patrimoine bisontin (dévégétation des remparts et fortifications) (montant : 487 000 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise AMS (3, rue Champeau à Dijon - St-Appolinaire) (montant : 200 099,52 F TTC) pour le remplacement du dôme translucide de l'entrepôt de la CTB de Planoise.

- Marché passé avec l'Entreprise SANILUX pour création d'un circuit de chauffage indépendant avec raccordement GTC à la Bibliothèque Jean Moulin (montant : 77 443,29 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise AECE pour création d'un local technique EDF et radios locales au Fort de Bregille (montant : 74 922,75 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise SEMERU pour achat de matériel pour l'entretien et l'exploitation des unités locales de télégestion des chaufferies et de l'éclairage public (montant du marché : mini 50 000 F, maxi 500 000 F TTC).

IV - Contrats et convention

- Avenant au contrat d'assurance passé avec les Mutuelles du Mans le 3 avril 1992 pour l'assurance dommages aux biens, ayant pour objet d'augmenter la franchise qui passe de 17 000 F à 50 000 F à compter du 1^{er} avril 1997.

- Convention Ville/SNCF pour l'entretien de deux talus faubourg Rivotte (recette estimée à 3 300 F par an).

- Forêt de Chailluz - Surveillance à cheval - Contrat avec l'ONF pour le fonctionnement de la brigade équestre du 1^{er} juin 1997 au 31 décembre 1997 (dépense estimée à 27 000 F).

V - Frais d'acte et de contentieux

- Versement d'une somme de 1 000,51 F à MM. NETILLARD-ALLENBACH- CARTIER, Huissiers de justice, pour constat - inventaire des locaux.

- Versement d'une somme de 27 F au Tribunal de Grande Instance pour frais de copie d'acte.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 25 juin 1997.